

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale :

- 1. QU'**un sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Thuribe a été déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, 238 rue Principale à Saint-Thuribe, le treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept. Ledit sommaire du rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.
- 2. QUE** l'exercice financier 2018 est le deuxième exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.
- 3. QU'**une demande de révision peut être logée :
 - Au deuxième et troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire;
 - Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- 4. QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification (article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale).
- 5. QUE** toute demande de révision doit obligatoirement sous peine de rejet :
 - Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au bureau municipal);
 - Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 352 adopté par le Conseil de la MRC de Portneuf le 16 avril 2014, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf au 185, route 138 à Cap-Santé, G0A 1L0 ou envoyée par courrier recommandé.

Donné à Saint-Thuribe, ce 21^{ième} jour de septembre 2017.

Lise Chalifour
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lise Chalifour, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le vingt et unième jour de septembre deux mille dix-sept, à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau municipal et bureau de poste et publié dans l'édition de septembre 2017 du journal Le Thuribien.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^{ième} jour de septembre 2017.

Lise Chalifour
Directrice générale et secrétaire-trésorière